

## Informations diverses



### **Déchets verts – gazon :**

Le gazon fraîchement coupé est composé de 80% d'eau. Utiliser une tondeuse avec système « mulching » ou une tondeuse robot permet de le laisser sur place, de s'éviter des voyages à la déchetterie tout en recyclant le plus directement possible une matière 100 % biodégradable et de participer de manière active à la maîtrise des coûts.



### **Déchets encombrants :**

Tous les déchets pouvant entrer dans un sac noir de 110 litres (ou 60 et 35) ne sont pas considérés comme déchets encombrants et doivent dès lors être éliminés dans la benne compacteuse. Être conscient du coût qu'engendrera l'élimination d'un objet lors de son achat et privilégier la durée de vie permettront une meilleure gestion des coûts. De même que donner une seconde vie à un objet en favorisant le troc ou le marché de seconde main sont aussi des solutions allant dans le sens de réduction du volume de déchets.



### **Verre trié par couleur :**

Le tri par couleur permet de livrer de la matière première utilisée pour la fabrication de nouveau verre, ce qui permet d'économiser une grande part d'énergie nécessaire à la fabrication et de verser une meilleure ristourne que pour le verre mélangé. En cas de manque de qualité, la ristourne sera inférieure et la commune pénalisée.



### **DCMI :**

La benne mise à disposition ne recueille que les déchets de bricolage et en aucun cas ceux produits par des travaux de construction ou de rénovation. Les entreprises de transports mettent à disposition des bennes depuis 1m<sup>3</sup>. Vieille vaisselle, porcelaine, vitrage, pots en terre cuites peuvent y être déposés.